



Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille seize

Le 27 Juillet à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 juillet 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

02 AOUT 2016

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Publié ou notifié le Président,
Le : 02 AOUT 2016

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et les Communes de la CCC

Présents : 17

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, Jean Paul BRUN, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

LAVAUD Véronique pouvoir à Pascale AYMAT, MABILLE Christian pouvoir à Armand MERCADIER, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET, SAGASTI Sylvie pouvoir à LARRIEU Josette, SALLES-CLAVERIE Catherine pouvoir à GUINAUDIE Sylvain.

Absents excusés : 3

BOBET Arnaud, BRIDOUX-MICHEL Nadia, PILARD Christophe,

Absents : 2

DUMONT Éric, GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : Sylvain GUINAUDIE

Considérant que dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, les communes d'Aubie et Espessas, Salignac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, et Virsac ont souhaité mettre en place des activités d'initiation musicale durant le temps d'activités périscolaires. Pour ce faire, elles ont sollicité dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la

mise à disposition du Service Ecole de Musique Intercommunale selon les dispositions suivantes :

Val de Virvée :

- Aubie et Espessas : 2 heures hebdomadaires,
- Salignac : 3 heures hebdomadaires
- Saint Antoine : 3 heures hebdomadaires

Saint André de Cubzac : 2 heures hebdomadaires

St Gervais : 1.25 heures hebdomadaires

St Laurent d'Arce : 6 heures hebdomadaires

Virzac : 1.5 Heures hebdomadaires,

Vu l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise à disposition partielle du service Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes au bénéfice des communes Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Val de Virvée et Virzac
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,
- De fixer à 30€ de l'heure le remboursement des communes au bénéfice de la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 02 AOUT 2016

Pour extrait certifié conforme

Publiée le : 02 AOUT 2016

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 juillet 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le
02 AOUT 2016
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU
SAINT-ANDRÉ
DE
CUBZAC
Publié ou notifié
Le : 02 AOUT 2016
Le Président,
le Président,
A. DUMAS.

